



13 DEC. 2007

A760
03069

"2.F.P.R."

S.A.S. au capital de 266 600 Euros
Siège social : ROMESNIL - NESLE NORMANDEUSE
76340 BLANGY SUR BRESLE

449 465 640 RCS NEUFCHATEL EN BRAY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 26 OCTOBRE 2007

-0-0-0-0-0-0-

L'an deux mille sept
Le 26 octobre à 11 heures
Les actionnaires de la société "2.F.P.R."

ci-dessus dénommée, se sont réunis au siège social de la société 2.F.P.R sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck FOUCARD, Président .

Messieurs François FOUCARD et Régis FOUCARD les deux associés présents et acceptant, détenant le plus grand nombre d'actions sont désignés comme scrutateurs.

Est désigné comme secrétaire Monsieur Pascal FOUCARD

Ainsi constitué le bureau de l'assemblée arrête et certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que les associés présents, détenant plus du quart des actions composant le capital social, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Christian LECOMTE commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte,
- les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire, le compte de résultat et annexe, le bilan arrêté au 30 avril 2007,
- le rapport de gestion,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- le texte des résolutions proposées,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

FF

P.F.

FR

FF

Puis le Président déclare que tous les documents qui, de par la loi et les statuts, doivent être tenus à la disposition des associés, l'ont été dans les délais et conditions fixés par les textes légaux et statutaires.

L'assemblée, à l'unanimité, lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et présentation des comptes de l'exercice,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 30 avril 2007 et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du nouveau Code de Commerce
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice
- Quitus au Président et au Commissaire aux comptes
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice
- Substitution de commissaire aux comptes
- Rémunération du Président
- Questions diverses,

Puis il donne lecture de son rapport, du bilan et du compte de résultat. Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Après débats et personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve le rapport de gestion du Président et les comptes de l'exercice, comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés, et qui font apparaître **86 743,78 Euros** ne comprenant pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve en conséquence la présentation des comptes ainsi que les actes de gestion accomplis par le Président dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus au Président de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FF

P.F.

FR

FF

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'article L 227-10 et suivants du nouveau Code de Commerce déclare prendre acte de ce rapport et de l'absence de conventions qui y sont relatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne quitus entier et sans réserve au Commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission durant l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 86 743,78 euros de la manière suivante:

a) origines du résultat à affecter :

- résultat de l'exercice 86 743,78 Euros

Soit un total de 86 743,78 Euros

b) affectation proposée :

- à la réserve légale, la somme de 4 337,19 Euros

- au versement d'un dividende d'un montant de 50 120,80 Euros

- à la réserve facultative, le solde soit la somme de 32 285,79 Euros

Le dividende net par action sera de 1,88 Euros. Il sera mis au paiement au siège social dans les trois mois suivant la réunion de notre assemblée.

Ce dividende versé est éligible à l'abattement de 40% de son montant pour les personnes physiques.

FF

P.F.

FR

FF

Ainsi, chaque associé personne physique sera imposé après déduction d'un abattement égal à 40 % des sommes mises en distribution (art. 158, 3, 2° du Code général des impôts), hors abattement général par foyer fiscal au titre des revenus de capitaux mobiliers pour les personnes physiques.

Il est ici rappelé qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le montant de la rémunération brute versée à Monsieur Franck FOUCARD, Président de notre société, et qui s'est élevé sur l'exercice, à la somme totale de 59 101,68 euros, soit à titre de rémunération mensuelle, la somme de 3 960 euros sur 12 mois, au titre d'avantages en nature la somme de 5 281,68 euros, au titre d'une prime de vacances la somme de 2 500 euros et au titre d'une prime de fin d'année la somme de 3 800 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le montant de la rémunération brute versée à Monsieur François FOUCARD qui s'est élevé sur l'exercice, à la somme totale de 52 169,83 euros, soit à titre de rémunération mensuelle, la somme de 3 960 euros sur 12 mois, au titre d'une prime de vacances la somme de 2 000 euros et au titre d'une prime de fin d'année la somme de 3 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le montant de la rémunération brute versée à Monsieur Régis FOUCARD qui s'est élevé sur l'exercice, à la somme totale de 34 768 euros, soit à titre de rémunération mensuelle, la somme de 2 900 euros sur 12 mois, au titre d'une prime de vacances la somme de 2 000 euros et au titre d'une prime de fin d'année la somme de 3 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entérine le souhait de Monsieur Christian LECOMTE, Commissaire aux Comptes titulaire, de se substituer dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, le « **Cabinet d'Audit LECOMTE** », dont le siège social est à 76120 LE GRAND QUEVILLY, 12 Rue Fleury, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 424 343 424 et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 30 avril 2009.

FF P.F. FR FF

Il est stipulé que cette substitution prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Franck FOUCARD



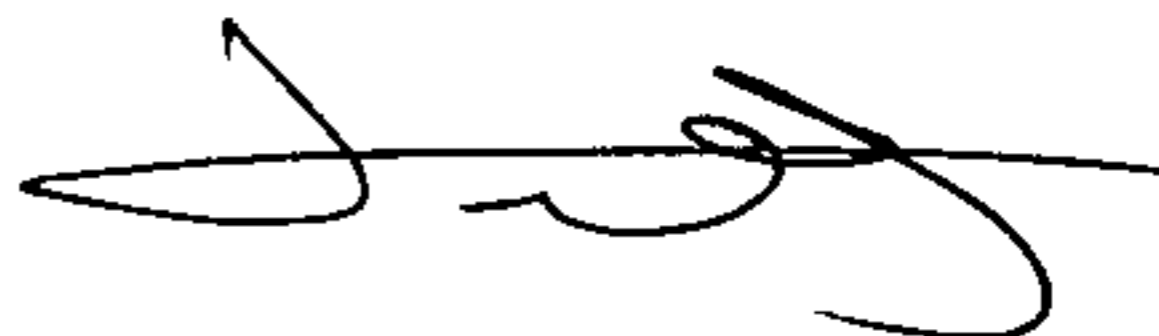
François FOUCARD



Régis FOUCARD



Pascal FOUCARD



certifié conforme

